





# Bordereau de signature

## DEc2018\_0100



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-28)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR INFRASTRUCTURES  
REF : PA/NB/KF

DEC2018\_ 0100

## DÉCISION

**OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017\_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2017\_0141 du 27 juillet 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la décision n° DEC2017\_0143 du 31 juillet 2017 portant actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2017, et indiquant que le taux d'évolution 2017 est de 1.0137 et que le plafond de redevances de 2002 à 2017 est de 1.3075.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser pour l'année 2018, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à la Commune de Noisiel est calculée comme suit :

Formule Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) =  $(0.381 P - 1204) \times$  le taux de revalorisation cumulée.

P = Nombre d'habitants pour la commune de Noisiel résultant du recensement publié par l'INSEE

Pour l'année 2018, la population de la Ville de Noisiel recensée par l'INSEE est de 15 763 habitants.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018\_ **0100**  
portant sur l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'évolution de l'indice ingénierie de 2002 à 2018 et le plafond de redevance de 2002 à 2018 sont définis comme suit :

Année	Index ING	Evolution en % de l'indice ING entre l'année N et l'année N-1	Taux d'évolution	Plafond de Redevances (PR = Taux évolution année N x Taux évolution année N+1 et suivantes)
2002	670,4			
.....				
2017	870,1	1,39%	1,0139	1,3075
2018	882,0	1,37%	1,0137	1,3254

**ARTICLE 2 :** La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 est de **6 364,18 €**.

$$\text{RODP 2018} = (0.381 \text{ P} - 1204) \times \text{PR} = [(0.381 \times 15763) - 1204] \times 1,3254 = 6\,364,18 \text{ €}$$

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- ENEDIS

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 MAI 2018

Le Maire  
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 MAI 2018
Affiché en Mairie le	28 MAI 2018
Notifié le	28 MAI 2018
Publié au RAA le	28 MAI 2018



Hôtel-de-Ville  
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35  
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/05/2018